



Programme de financement À vos pinceaux! Lignes directrices pour 2024

L'objectif de ce financement est de soutenir la réalisation de murales dirigée par des organismes communautaires sans but lucratif admissibles dans le cadre du programme À vos pinceaux! Ce programme de financement a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa le 9 septembre 2009 (ACS2009-COS-PWS-0013).

Date limite : 4 avril 2024

Coordonnées

Les questions relatives à ce processus de financement doivent être adressées à Ahmad Luqman (il/lui) – Ahmad.Luqman@ottawa.ca.

**Direction générale des services sociaux et communautaires
Direction générale des travaux publics
Ville d'Ottawa**

Lignes directrices sur le processus de financement du programme À vos pinceaux!
pour 2024

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| PREMIÈRE PARTIE : RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR CE PROCESSUS DE FINANCEMENT | 4 |
| 1.1 Renseignements généraux | 4 |
| 1.2 Calendrier 2024 | 4 |
| 1.3 Objectifs du programme de financement À vos pinceaux! | 5 |
| 1.4 Populations prioritaires..... | 5 |
| 1.5 Coordonnées | 6 |
| DEUXIÈME PARTIE : ADMISSIBILITÉ | 6 |
| 2.1 Définitions | 6 |
| 2.2 Critères d’admissibilité | 6 |
| 2.2.1 Admissibilité de l’organisme principal ou demandeur | 7 |
| 2.2.2 Inadmissibilité de l’organisme principal ou demandeur | 8 |
| 2.2.3 Dépenses admissibles | 8 |
| 2.2.4 Dépenses inadmissibles | 9 |
| TROISIÈME PARTIE : EXIGENCES DU PROJET | 9 |
| 3.1 Emplacement des murales et considérations connexes..... | 9 |
| 3.1.1 Entretien des murales | 9 |
| 3.1.2 Contenu des murales | 9 |
| QUATRIÈME PARTIE : COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE | 10 |
| 4.1 Demande d’approbation de l’emplacement..... | 10 |
| 4.2 Documentation obligatoire | 10 |
| 4.3 Présentation des demandes | 11 |
| CINQUIÈME PARTIE : ÉVALUATION DES DEMANDES ET PROCÉDURE D’AFFECTATION DU FINANCEMENT | 11 |
| 5.1 Critères d’évaluation de l’admissibilité..... | 11 |
| 5.2 Processus d’allocation | 13 |
| SIXIÈME PARTIE : APRÈS LES DÉCISIONS D’ALLOCATION | 14 |

Lignes directrices sur le processus de financement du programme À vos pinceaux!
pour 2024

| | |
|--|----|
| 6.1 Rapports et reconnaissance du financement – dates importantes..... | 14 |
| 6.1.1 Approbation de la conception et permis pour une murale | 14 |
| 6.1.2 Achèvement du projet | 15 |
| 6.1.3 Rapport sommaire final | 15 |
| 6.2 Activité de reconnaissance | 15 |

PREMIÈRE PARTIE : RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR CE PROCESSUS DE FINANCEMENT

1.1 Renseignements généraux

Titre : Programme de financement À vos pinceaux!

Émetteur : Services sociaux et communautaires et Travaux publics, Ville d'Ottawa

Fonds disponibles : 70 000 \$

Objectif du financement : Faire participer les jeunes à la création de nouvelles peintures murales extérieures. Les murales sont des œuvres d'art de grande taille créées sur des structures permanentes, soit directement sur un mur, soit sur une surface fixée à celui-ci, avec la permission du propriétaire.

Modalités de financement : Une seule demande par organisme, à l'exception des organismes qui parrainent un ou plusieurs autres projets.

Financement maximal : 13 000 \$

1.2 Calendrier 2024

Tableau 1 : Dates du programme*

| DATE | ACTIVITÉ |
|---|--|
| 25 janvier 2024 | Début du processus de soumission des demandes sur ottawa.ca/avospinceaux |
| 1 ^{er} février 2024 | Séances d'information virtuelles |
| 2 mars 2024 (date limite reportée au 8 mars 2024, 17 h) | Date limite pour soumettre la proposition de l'emplacement où la murale doit être réalisée en remplissant le Formulaire de demande de murale Ville d'Ottawa pour approbation |
| 4 avril 2024 | Date limite de dépôt de la demande de financement |
| 1 ^{er} mai 2024 | Annonce des résultats aux demandeurs |
| 5 mai au 15 juillet 2024 | Délai pour soumettre les images définitives des murales à muraleottawamural@ottawa.ca pour approbation et pour l'obtention du permis requis. |
| 29 septembre 2024 | Date limite pour l'achèvement et l'installation des murales |
| 9 novembre 2024 | Date limite de dépôt des rapports d'activité |

Lignes directrices sur le processus de financement du programme À vos pinceaux! pour 2024

*Remarque : La Ville d'Ottawa se réserve le droit de modifier ces dates à sa discrétion.

Questions et demandes de renseignements : Toutes les questions et demandes de renseignements sur ce processus de financement doivent être envoyées à Ahmad Luqman (il/lui) à l'adresse suivante : Ahmad.Luqman@ottawa.ca.

1.3 Objectifs du programme de financement À vos pinceaux!

Le programme de financement À vos pinceaux! vise à soutenir la prévention du vandalisme, la sécurité des communautés et l'embellissement des différents quartiers d'Ottawa par la responsabilisation des jeunes et les arts communautaires.

Le programme À vos pinceaux! contribue à la propreté, à la sécurité et à la beauté de la ville en finançant des projets faisant participer les résidents des quartiers et les jeunes à un processus d'apprentissage consistant à réaliser des murales.

Pour atteindre cet objectif, le Programme prévoit une stratégie de collaboration avec les organismes communautaires qui offrent des services récréatifs, des services à l'emploi et une formation sur les compétences préalables à l'emploi et sur le savoir-être aux jeunes âgés de 12 à 25 ans environ, comme décrit à la section 1.4. Cette stratégie permet aux participants de s'associer au milieu des arts et à des propriétaires locaux pour la réalisation de murales.

1.4 Populations prioritaires

Les jeunes (dont l'âge est essentiellement compris entre 12 et 25 ans), notamment :

- les jeunes vivant dans la pauvreté.
- les jeunes autochtones.
- les jeunes racisés.
- les jeunes nouveaux arrivants.
- les jeunes en situation d'itinérance.
- les jeunes membres de la communauté 2SLGBTQIA+.
- les jeunes en région rurale.

Les lignes directrices insistent sur la nécessité pour les jeunes d'acquérir des compétences préalables à l'emploi et des compétences professionnelles.

Lignes directrices sur le processus de financement du programme À vos pincesaux! pour 2024

1.5 Coordonnées

Pour toute question concernant le permis pour une murale, vous pouvez communiquer avec les Services des règlements municipaux à l'adresse muraleottawamural@ottawa.ca.

Pour toute autre question, veuillez vous adresser à Ahmad.Luqman@ottawa.ca.

DEUXIÈME PARTIE : ADMISSIBILITÉ

2.1 Définitions

Aux fins de l'administration du financement, des critères d'admissibilité et du processus de financement du programme de murales À vos pincesaux!, les termes « conseil d'administration », « en règle » et « organisme sans but lucratif » ont les sens suivants :

- **Conseil d'administration** : Groupe démocratiquement élu composé d'au moins trois (3) membres de l'organisme âgés de 18 ans et plus chargés de gérer celui-ci et d'en diriger les activités. La majorité des administrateurs doivent être des résidents de la Ville d'Ottawa et ne doivent pas avoir de lien de parenté. Les statuts du conseil doivent clairement établir les responsabilités pour la tenue des activités et des événements, la réalisation des projets et la prestation des programmes et services. Le conseil tient au moins quatre réunions ordinaires par année ou deux par saison, ainsi qu'une assemblée générale annuelle ouverte au public pendant laquelle se tient des élections. Ses états financiers annuels sont accessibles au public et à la Ville.
- **En règle** : L'organisme candidat a respecté toutes les modalités de l'ensemble des accords antérieurs et actuels conclus avec la Ville et est en règle, financièrement, auprès de la Ville. (Autrement dit, l'organisme candidat n'accuse aucun retard dans ses paiements.)
- **Organisme sans but lucratif** : Organisme exploité pour le bien collectif, public ou social n'ayant pas pour objectif de générer des profits.

2.2 Critères d'admissibilité

Chaque projet doit être mené par un partenariat comprenant :

- un organisme principal (ou « demandeur ») – un organisme sans but lucratif ayant l'expérience du travail auprès des jeunes (tel que défini au point 2.2.1).

Lignes directrices sur le processus de financement du programme À vos pinceaux! pour 2024

- un artiste ou un organisme à vocation artistique ayant l'expérience de la création de murales.
- des jeunes, comme décrit au point 1.4.
- un propriétaire qui a accepté d'accueillir la murale. (Pour chaque proposition, l'accord des responsables du lieu devra être reçu avant que la demande de financement ne soit examinée.)

Il n'est pas nécessaire que le partenaire principal ou que l'organisme demandeur soit une entité de la Ville pour réaliser un projet de murale sur une propriété de la Ville.

Il est à noter qu'un même organisme peut former à lui seul deux parties du partenariat : il peut aussi être le propriétaire, par exemple.

2.2.1 Admissibilité de l'organisme principal ou demandeur

L'organisme principal (demandeur) qui reçoit le financement dans le cadre du programme À vos pinceaux! a la responsabilité d'engager et de déclarer les dépenses.

L'organisme principal doit signer la demande et l'accord de contribution qui en découle.

Le demandeur principal doit remplir les conditions suivantes pour être admissible au financement :

- faire partie de l'une des catégories suivantes :
 - une société sans but lucratif ou un organisme de bienfaisance enregistré qui existe depuis au moins deux ans;
 - être parrainé par une société sans but lucratif ou un organisme de bienfaisance enregistré qui existe depuis plus de cinq ans;
- être financièrement viable;
- exercer ses activités de manière non discriminatoire, conformément au Code des droits de la personne de l'Ontario;
- être gouverné par un conseil d'administration ou un comité directeur dont les membres ont été élus démocratiquement;
- être en règle avec la Ville d'Ottawa;
- être situé à Ottawa et servir les résidents de cette ville.

Lignes directrices sur le processus de financement du programme À vos pinceaux! pour 2024

2.2.2 Inadmissibilité de l'organisme principal ou demandeur

Les demandeurs principaux ne peuvent pas être :

- des organismes confessionnels dont les services et les activités proposés consistent à promouvoir directement une confession ou une pratique religieuse ou obligent à adhérer à cette confession ou à cette pratique;
- des organismes mandatés par d'autres ordres de gouvernement (par exemple, écoles, hôpitaux, centres de garde d'enfants);
- des organismes ou des entreprises à but lucratif;
- des organismes qui servent essentiellement à financer d'autres groupes;
- des organismes qui ont des allégeances politiques ou qui ont pour mandat d'exercer des activités politiques;
- des clubs sportifs;
- des élus de la Ville d'Ottawa. (Les conseillers de quartier sont encouragés à offrir leur soutien aux demandeurs et seront consultés sur l'approbation de l'emplacement et de la conception des murales.)

2.2.3 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles au titre du programme comprennent, sans s'y limiter, les dépenses suivantes :

- le cachet des artistes;
- des honoraires ou une rémunération pour les jeunes;
- des honoraires pour les aînés autochtones;
- des mesures incitatives pour les jeunes (par exemple, de la pizza);
- la location d'équipement tel que les échafaudages, la location de salles et le matériel nécessaire à la réalisation de la murale, comme de la peinture, des pinceaux, des toiles, des rouleaux ou des planches;
- d'autres dépenses, à examiner dans chaque cas particulier.

Veillez noter que pour certaines surfaces et pour tous les bâtiments patrimoniaux, la murale doit obligatoirement être peinte sur des planches, qui seront ensuite installées sur la façade du bâtiment.

2.2.4 Dépenses inadmissibles

Les dépenses inadmissibles comprennent, notamment :

- les dépenses liées à l'entretien des murales existantes;
- les achats importants d'équipement;
- les dépenses administratives (par exemple, temps de travail du personnel pour la comptabilité, la gestion de projet ou la coordination);
- la réduction de déficits ou le remboursement de dettes.

TROISIÈME PARTIE : EXIGENCES DU PROJET

3.1 Emplacement des murales et considérations connexes

Ce programme de financement est destiné à créer de nouvelles murales publiques extérieures durables qui contribueront à prévenir le vandalisme et à mettre en valeur la communauté. L'emplacement doit être facile d'accès et être visible pour le public. Le programme À vos pincesaux! ne prendra donc pas en considération les surfaces temporaires comme les palissades de chantiers. Vous êtes également encouragé à vérifier auprès du propriétaire si des changements apportés à la structure sont probables dans un avenir proche. L'organisme principal est chargé de mener à bien toutes les recherches, les consultations et les négociations nécessaires à la conception et à la mise en œuvre du projet de murale.

Tous les projets seront assujettis au processus d'examen des murales, afin d'avoir l'assurance que l'emplacement projeté et la conception de la murale répondent aux exigences des règlements municipaux pertinents et de la réglementation provinciale et fédérale.

3.1.1 Entretien des murales

La réparation et l'entretien continus des murales relèvent de la responsabilité du bénéficiaire du financement et du propriétaire.

3.1.2 Contenu des murales

La murale doit être exempte de tags, d'acronymes, de marques de commerce déposées, de publicité commerciale et d'information publique. Les mots employés doivent être significatifs pour l'ensemble de la communauté.

Lignes directrices sur le processus de financement du programme À vos pinceaux! pour 2024

Le nom ou le logo d'une entreprise peut faire partie de l'œuvre d'art si cette entreprise est le commanditaire de la murale. Dans de tels cas, un espace équivalant à jusqu'à 10 % de la superficie de la murale peut être utilisé en reconnaissance de l'appui du commanditaire, pourvu que cet espace n'excède pas un mètre carré et qu'il se trouve dans un coin inférieur de la murale. Quant à la signature de l'artiste, ou toute autre marque faisant référence à l'artiste, celle-ci doit également être placée dans un coin inférieur de la murale et ne doit pas faire partie de l'ensemble de l'œuvre.

QUATRIÈME PARTIE : COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE

4.1 Demande d'approbation de l'emplacement

Avant de présenter une demande de financement au titre du programme À vos pinceaux!, les candidats doivent demander l'approbation de l'emplacement d'ici le **2 mars 2024 (date limite reportée au 8 mars 2024, 17 h)**, au moyen du [formulaire en ligne](#) des Services des règlements municipaux d'Ottawa.

Les Services des règlements municipaux transmettront la demande au comité d'examen des murales de la Ville, qui comprend un conseiller de quartier. Les candidats seront informés dans les **deux semaines** suivant le dépôt de leur demande de l'approbation ou de la désapprobation de l'emplacement.

Si l'emplacement est situé sur une propriété privée, le demandeur doit joindre à sa demande un **formulaire d'autorisation du propriétaire du bien-fonds** indiquant que le propriétaire est informé de l'intention d'installer une murale et que ce dernier approuve le projet.

Si l'œuvre est située sur une **installation de la Ville d'Ottawa**, le personnel responsable de l'installation devra donner son accord quant à l'emplacement de la murale. Les Services des règlements municipaux demanderont ce consentement au nom du demandeur.

Remarque importante : Si votre emplacement est approuvé et que vous recevez un financement dans le cadre du programme À vos pinceaux!, vous devez soumettre la conception finale de la murale qui sera réalisée par les jeunes à muraleottawamural@ottawa.ca entre le 5 mai 2024 et le 15 juillet 2024 pour recevoir **l'approbation de la conception** et obtenir un **permis d'installation de votre murale**.

4.2 Documentation obligatoire

Chaque demande doit être accompagnée des documents suivants :

Lignes directrices sur le processus de financement du programme À vos pinceaux! pour 2024

1. Preuve de la constitution en société et du nombre d'années d'existence du demandeur principal**
2. Dernier état financier du demandeur principal (un état financier non vérifié est acceptable)
3. Preuve d'assurance du demandeur principal**
4. Lettre(s) confirmant la participation des partenaires;
5. Preuve d'un problème de « taggage » (incluant des photos des tags et de leur emplacement par rapport à la murale prévue)
6. Preuve de l'approbation pour l'emplacement de la murale

**Non requis pour les organismes bénéficiant actuellement de fonds de viabilité de la Ville d'Ottawa.

4.3 Présentation des demandes

1. Envoyez un courriel au Bureau de la sécurité et du bien-être dans les collectivités à l'adresse cswb/sbec@ottawa.ca pour recevoir un formulaire de demande et de budget.
2. Répondez aux questions du formulaire de demande (document Word) et remplissez un formulaire de budget pour le projet. Les organismes doivent être en mesure de fournir des détails pour chacune de leurs dépenses budgétaires. Si le budget total du projet est supérieur à 13 000 \$, veuillez indiquer quelles sont les autres sources de financement ou celles qui sont prévues.
3. Transmettez par courriel votre formulaire de demande de subvention pour le programme À vos pinceaux! La demande, le formulaire de budget et les documents obligatoires doivent être envoyés au Bureau de la sécurité et du bien-être dans les collectivités à l'adresse cswb/sbec@ottawa.ca.

Les demandes de financement complètes (y compris les pièces justificatives énumérées au bas du formulaire de demande) doivent être envoyées par courriel à cswb/sbec@ottawa.ca au plus tard le **jeudi 4 avril 2024** pour être prises en considération.

CINQUIÈME PARTIE : ÉVALUATION DES DEMANDES ET PROCÉDURE D'AFFECTATION DU FINANCEMENT

5.1 Critères d'évaluation de l'admissibilité

Veuillez noter que la préférence sera accordée aux organismes qui n'ont pas reçu de subvention en 2023, et que 10 points seront déduits de la note globale des organismes

Lignes directrices sur le processus de financement du programme À vos pincesaux!
pour 2024

qui en **ont obtenu** une en 2023. De plus, les zones d'amélioration commerciale (ZAC) ne peuvent pas jumeler le financement du programme À vos pincesaux! à celui du Programme de fonds pour la création de murales et d'éléments d'architecture dans une ZAC pour le même projet.

Si l'organisme a reçu une subvention dans le cadre du programme À vos pincesaux! en 2023, il ne sera pas exclu, mais la priorité sera accordée aux organismes qui n'ont pas reçu de subvention en 2023.

Tableau 2 : Critères d'admissibilité et d'évaluation

| Critères d'admissibilité | |
|---|--------------------|
| L'organisme principal est-il admissible selon la ligne directrice 2.2.1? | OUI/NON |
| L'organisme et ses partenaires ont-ils la capacité de répondre aux exigences du projet? | OUI/NON |
| L'organisme principal est-il en règle quant aux ententes d'entretien des murales en vigueur (ligne directrice 3.1)? | OUI/NON |
| La proposition concerne-t-elle une nouvelle murale extérieure à peindre ou à installer sur un mur ou une structure permanente? | OUI/NON |
| Critères d'évaluation | Pondération |
| L'emplacement de la murale est-il facile d'accès ou visible pour le public? Est-il géographiquement éloigné par rapport à d'autres projets déjà réalisés? | 10 |
| Le projet répond-il à un problème en lien avec le « taggage »? | 10 |
| Les jeunes qui participent au projet sont-ils a) issus des groupes prioritaires énumérés à la section 1.4 des lignes directrices; b) âgés d'environ 12 ans ou plus; c) liés à l'emplacement de la murale? | 10 |
| Le projet dispose-t-il d'un plan précis pour recruter les jeunes? | 5 |
| Le projet offre-t-il aux jeunes des services récréatifs, de l'emploi ou une formation sur les compétences préalables à l'emploi et le savoir-être? | 10 |
| Le projet démontre-t-il la participation des jeunes à la conception et à la peinture de la murale? | 10 |
| La proposition démontre-t-elle un engagement ou une consultation de la communauté faisant appel à une approche de développement communautaire et à la participation des jeunes au processus? | 5 |

Lignes directrices sur le processus de financement du programme À vos pinceaux!
pour 2024

| | |
|--|--------------|
| Le budget et l'échéancier de ce projet sont-ils réalistes? | 10 |
| Quelle est la valeur des fonds dans ce projet (\$/pied carré)? | 5 |
| Les jeunes recevront-ils un salaire ou des honoraires pour leur participation au projet? | 5 |
| TOTAL | 100 % |

5.2 Processus d'allocation

Étape 1 : Vérification de la demande et du respect des critères d'admissibilité

Un membre du personnel de la Ville d'Ottawa vérifiera toutes les demandes pour s'assurer qu'elles :

- répondent à toutes les exigences de la demande de propositions.
- comprennent toutes les sections obligatoires remplies en bonne et due forme.
- donnent toute l'information et reproduisent tous les documents requis ou font état de la raison pour laquelle l'information et les documents ne sont pas déposés, à la condition que cette raison soit satisfaisante pour la Ville.
- répondent à tous les critères d'admissibilité.

Étape 2 : Examen du Comité d'attribution

Toutes les demandes admissibles seront évaluées par le Comité d'attribution. Les membres du Comité prendront connaissance de toutes les propositions et les noteront par rapport aux critères d'évaluation.

Dans le cadre de l'évaluation, les organismes demandeurs pourraient être appelés à apporter des précisions sur certains aspects de leur proposition. Les précisions et les renseignements fournis par les organismes demandeurs pourraient entrer en ligne de compte et être notés d'après les critères ci-dessus.

Les membres du Comité discuteront de chaque demande, puis les classeront. La note pourrait changer à la suite des discussions. Un montant sera recommandé par le Comité pour chaque demande retenue.

Le comité d'attribution comprendra un représentant de chacun des groupes suivants :

- le milieu artistique;
- les associations de quartier (p. ex. associations communautaires);

Lignes directrices sur le processus de financement du programme À vos pinceaux! pour 2024

- le Service de police d'Ottawa;
- la Ville d'Ottawa :
 - Direction générale des travaux publics et de l'environnement, Communications et Sensibilisation du public;
 - Direction générale des services sociaux et communautaires, Direction de la sécurité et du bien-être dans les collectivités
 - Direction des services des règlements municipaux;
 - Direction générale des loisirs, de la culture et des installations, Division des services culturels.

Étape 3 : Examen et approbation de l'attribution par la direction

La directrice de la sécurité et du bien-être dans les collectivités, des politiques et des données analytiques examinera les recommandations du Comité d'attribution pour s'assurer que les fonds sont répartis équitablement en fonction des populations prioritaires et des secteurs de la ville où les iniquités et les besoins sont les plus criants. La directrice de la sécurité et du bien-être dans les collectivités, des politiques et des données analytiques peut ajuster les montants de financement sur la base de cet examen.

La directrice approuvera définitivement l'allocation du financement aux organismes demandeurs retenus dans le cadre du programme À vos pinceaux! de même que les montants alloués.

Toutes les décisions seront immuables et sans appel.

SIXIÈME PARTIE : APRÈS LES DÉCISIONS D'ALLOCATION

6.1 Rapports et reconnaissance du financement – dates importantes

6.1.1 Approbation de la conception et permis pour une murale

Tous les organismes qui reçoivent un financement dans le cadre du programme À vos pinceaux! doivent soumettre la **conception finale de la murale qui sera réalisée par les jeunes** à muraleottawamural@ottawa.ca entre le **5 mai 2024 et le 15 juillet 2024**, afin de recevoir l'**approbation de la conception** ainsi qu'un **permis d'installation de la murale**.

Lignes directrices sur le processus de financement du programme À vos pinceaux! pour 2024

6.1.2 Achèvement du projet

Étant donné qu'ils sont conçus comme des activités estivales, les projets devront être terminés avant le **27 septembre 2024**.

6.1.3 Rapport sommaire final

Les organismes qui recevront une subvention dans le cadre du programme À vos pinceaux! seront tenus de soumettre un rapport sommaire final au plus tard le **7 novembre 2024**. Le rapport doit comprendre les éléments suivants :

- un sondage mené auprès des participants;
- une évaluation du projet;
- un rapport financier;
- des photographies.

Veillez vous assurer que vous avez rempli un formulaire de consentement pour chaque personne présente sur les photographies.

6.2 Activité de reconnaissance

Tous les participants retenus doivent accepter d'organiser une **activité de reconnaissance** et d'y inviter leur conseiller de quartier.